



Conférence de presse

Les employeurs pour la 11^{ème} révision de l'AVS

Oui à une base financière saine pour l'AVS

*Conseiller national Hansjörg Walter
Président de l'Union Suisse des paysans*

Les agriculteurs soutiennent le maintien du concept des trois piliers pour la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants, ancré dans la Constitution. Pour la population agricole et pour un grand nombre d'artisans, le premier pilier, la prévoyance étatique, joue un rôle central pour assurer les moyens de subsistance après la retraite, en parallèle à la prévoyance privée. Compte tenu de leur revenu, de nombreuses familles d'agriculteurs sont dans l'impossibilité de constituer une prévoyance professionnelle adéquate. Par conséquent, l'AVS est souvent le seul instrument de prévoyance qui assure un revenu en espèces après la retraite. Dans ce contexte, il va de soi que l'Union Suisse des Paysans (USP), qui aspire à un premier pilier solide et garanti financièrement à long terme, soutient la 11^e révision de l'AVS.

Les éléments importants de la 11^e révision de l'AVS du point de vue des agriculteurs et autres travailleurs indépendants :

Echelle des contributions dégressive, taux de cotisation réduits : Pour tous les travailleurs indépendants qui disposent d'un revenu modeste, comme de nombreux agriculteurs, il est très important que l'échelle des cotisations dégressive et les taux de cotisation réduits soient maintenus après l'acceptation de la 11^e révision de l'AVS. Ils permettent de maintenir dans des limites acceptables la cotisation AVS des travailleurs indépendants qui paient eux-mêmes la totalité de leur cotisation.

Age de la retraite flexible : Nous approuvons l'augmentation de l'âge de la retraite ordinaire des femmes à 65 ans à compter de début 2009. Elle est la réponse logique à l'allongement constant de notre espérance de vie. Nous approuvons aussi l'assouplissement de l'âge de la retraite, même si ses effets nous paraissent mal atténués. Il donne des impulsions importantes pour que le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles se fasse à temps.

Adaptation de la rente de survivant : Le changement de système reflète l'évolution de la société. Vous pouvez l'approuver sans réserve, car la révision prévoit de longs délais de transition et garantit l'acquis. La révision améliore le sort des veuves et des veufs avec des enfants de moins de 18 ans puisque la réduction de leur rente est compensée par l'augmentation de la rente d'orphelin.

Obligation de cotiser au-delà de 65 ans : Les finances étant dans une situation précaire, la suppression de la franchise est une bonne décision.

Du point de vue des agriculteurs et des autres travailleurs indépendants, la 11^e révision de l'AVS mérite notre soutien. D'une part, elle prend en considération les changements survenus dans la société et, d'autre part, elle contribue dans une large mesure à garantir financièrement la prévoyance étatique, un instrument essentiel pour les familles d'agriculteurs. Pour toutes ces raisons, nous vous recommandons d'approuver le projet.